

Département de la Haute Garonne

Commune de Vigoulet Auzil

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N° 5.3.7

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du

Le Maire

Jacques SEGERIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**



L'an deux mille dix huit, le neuf avril

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Gérard BOLET, 1^{er} vice-président.

Date de convocation : le 3 avril 2018

Étaient présents :

Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Laurent FOREST - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEQUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Joël MIELLET - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Jacques OBERTI - Michèle GARRIGUES - Christine GALVANI - René BAUDOIN - Didier BELAIR - Eric BORRA - Pierre MULLER - Marie-Angé SCANO - Jacques SEGERIC

Pouvoirs :

Françoise EMERY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Laurent CHERUBIN a donné pouvoir à Claude DUCERT - Catherine GAVEN a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Laurent CLABE NAVARRE a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Gérard BOLET - Dominique SANGAY a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à François AUMONIER - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Patrick PARIS a donné pouvoir à Arnaud LAFON

Secrétaires de séance : Irène BACLE

Nombre de membres :	En Exercice : 68	Présents : 47	Votants : 59
Pas de participation : 9	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0

Objet : Zonage Assainissement Vigoulet-Auzil

Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée :

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ...».

Le zonage d'assainissement de la commune de Vigoulet-Auzil a été validé le 30/05/2000.

La commune de Vigoulet-Auzil a révisé son PLU en 2017. Et, afin d'assurer une cohérence entre les orientations du PLU et le zonage d'assainissement, une actualisation du zonage d'assainissement a été nécessaire.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). C'est pourquoi, le SICOVAL a confié la réalisation de l'enquête publique à la commune de Vigoulet-Auzil.

- Zonage d'assainissement (rapport et carte ci-jointe)

Les secteurs d'urbanisation envisagés sont desservis en grande majorité par le réseau de collecte des eaux usées. Les secteurs actuellement en assainissement non collectif ne font pas l'objet d'extension dans le projet de PLU. Le zonage mis à jour intègre la zone d'urbanisation projetée au lieu-dit Canto-Cocut et le projet d'extension des laboratoires Fabre qui sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées. La zone d'urbanisation du lieu-dit «Faloure» était déjà intégrée dans le zonage de 2000. Les stations d'épuration «Cimetière» et «Fabre» peuvent recevoir les projets envisagés sur leurs bassins versants.

Concernant la station d'épuration communale de «Menrhumé», qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure, aucun nouveau raccordement et aucune construction ne seront autorisés avant la mise en service des nouveaux équipements sur la STEP actuelle prévue fin 2018.

- Dispense évaluation environnementale (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 10/04/2017 ci-jointe).

N° S201804019

Le dossier de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

- Enquête publique (Rapport et conclusion du commissaire enquêteur ci-joints)

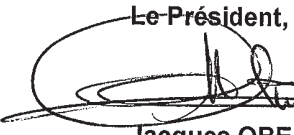
L'enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement a été réalisée du 15/11 au 15/12/2017.


Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement avec une recommandation.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- de tenir le plan de zonage d'assainissement à disposition du public au SICOVAL et en Mairie de Vigoulet-Auzil aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERT



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 17/04/2018